

Lutte contre l'habitat indigne

Communiqué de la Préfecture



Lutte contre l'habitat indigne

- la présomption de revenus tirés des activités frauduleuses ;
- la confiscation systématique de leurs biens et des indemnités d'expropriation ;
- l'impossibilité d'acquérir de nouveaux biens pendant dix ans, au lieu de cinq ans auparavant, notamment aux enchères ;
- l'obligation pour les syndicats et les agences de les dénoncer.

Afin de venir en aide aux personnes victimes de ce type de situations, généralement les plus vulnérables, un numéro unique est désormais disponible depuis cet automne **(0806 706 806)**